

DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE COVID-19
Date limite du dépôt de dossier : 26 juin 2020

Date de la demande : / /

•DEMANDEUR :

Madame Monsieur
NOM :
NOM de jeune fille :
Prénom :
Date de naissance : / / Lieu de naissance :
Numéro de téléphone : - - -
Adresse
.....
.....
Situation familiale :
N° allocataire CAF ou MSA :

•CONJOINT(E) :

Madame Monsieur
NOM :
NOM de jeune fille :
Prénom :
Date de naissance : / / Lieu de naissance :
Numéro de téléphone : - - -
Situation familiale :
N° allocataire CAF ou MSA :

RESSOURCES MENSUELLES :

AAH ASPA

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE (*) : Chèques d'Accompagnement
Personnalisé Alimentation/Hygiène.

Signature du demandeur :
*Précédée de la mention « Lu et
Approuvé ».*

(*) A titre exceptionnel et après étude de la demande, le versement de l'aide pourra se faire par virement bancaire.

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE : VOIR AU VERSO



● **DECISION :**

Cadre réservé au CCAS de la Ville d'Arles, merci de ne pas le remplir.

Date : / /

Nom du référent social :

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE

En cas de rejet de la demande initiale, le demandeur peut représenter son dossier. Afin que sa situation soit réexaminée, il devra soumettre des éléments complémentaires à l'appréciation de la commission de nature à préciser sa situation et donc d'argumenter la nécessité de l'aide : une nouvelle demande sera instruite par son référent social »

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24 Rue Breteuil – 13006 MARSEILLE - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Si un recours gracieux a été exercé dans un délai de deux mois auprès du CCAS – 11 rue Parmentier – 13200 ARLES - à compter de la présente décision, le délai de recours contentieux court à compter de la décision de rejet du recours gracieux. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE

Compte-tenu du caractère exceptionnel de cette aide, tout dossier incomplet ou déposé hors délais ne sera pas traité.

● **Sont éligibles à l'Aide Exceptionnelle :**

Toutes personnes domiciliées à Arles,

- Vivant dans son propre logement.
- Percevant l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) ou l'Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.).
- Et n'ayant bénéficié d'aucune aide exceptionnelle liée à l'urgence sanitaire attribuée par une autre institution.

● **Liste des pièces à fournir en photocopies :**

- Carte Nationale d'Identité.
- Attestation CAF ou MSA des prestations perçues au mois de mai 2020.
- Pour les personnes retraitées : attestation ASPA ou relevé de compte bancaire du mois de mai.
- Justificatif de domicile : quittance de loyer ou facture Energie.
- Relevé d'Identité Bancaire si aide versée par virement bancaire.

Dépôt des demandes

Par courrier

CCAS de la Ville d'Arles

UNITE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE PÔLE SOCIAL

11 rue Parmentier - 13200 ARLES

04 90 18 46 80

Par Email :

commissionsecours@ville-arles.fr